

**Deloitte.**

Société d'Avocats



Actualités fiscales et Loi de finances 2023  
La fiscalité pour passer la crise

# Deloitte.

Société d'Avocats



## Introduction



Sophie Blégent-Delapille  
Managing Partner

**Deloitte.**

Société d'Avocats



## Fiscalité des personnes



Nicolas Meurant  
Avocat associé



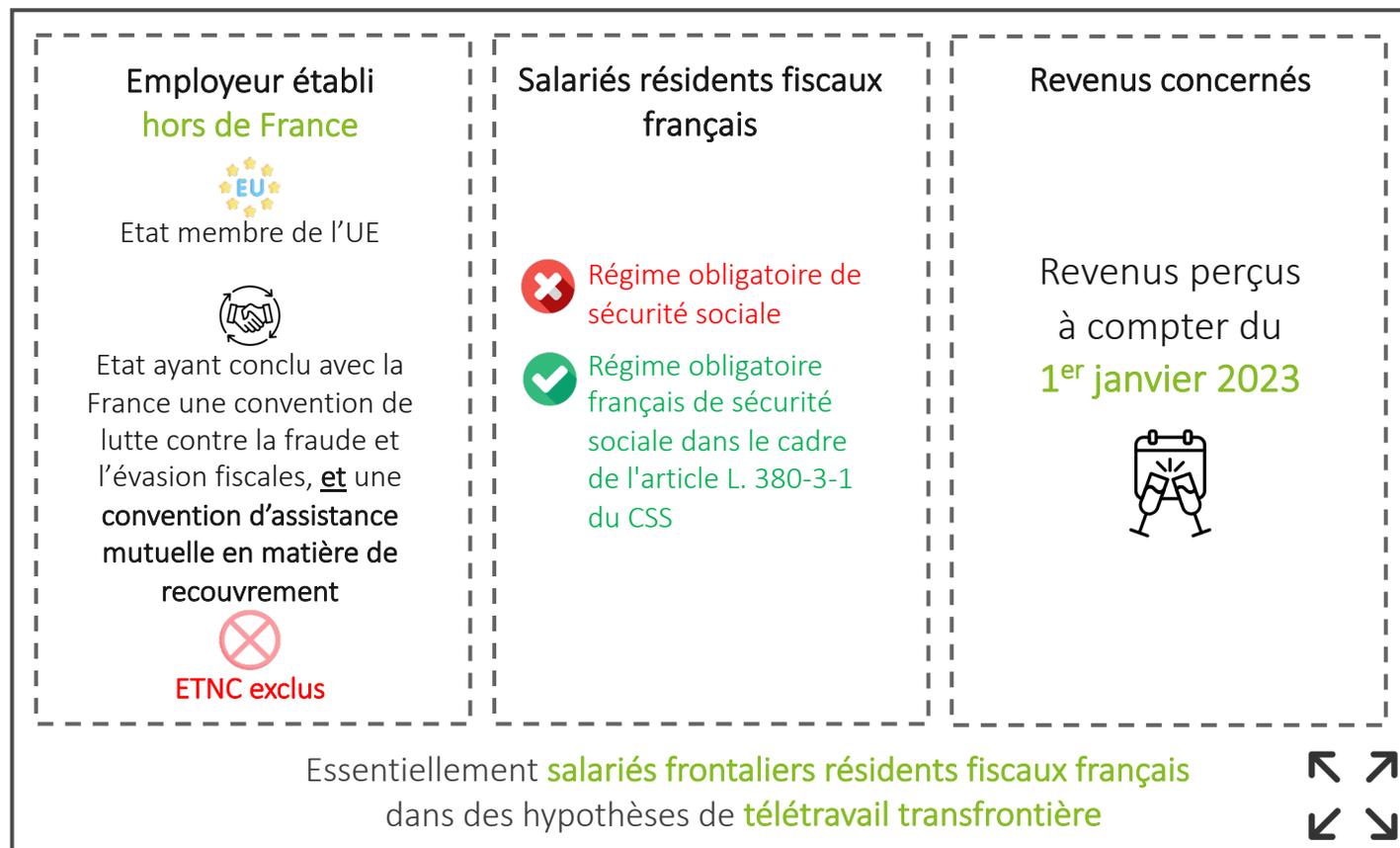
# Fiscalité personnelle et actionnariat

Le prélèvement à la source pour les employeurs (art. 3 LF 2023)

## Nouvelles obligations de l'employeur étranger

Remplace : Retenue à la source → Mécanisme de l'acompte

### CHAMP D'APPLICATION



### SANCTION

#### Amende en cas d'infraction

##### Fourchette

Min. 500 € / Max. 50 k€ par déclaration

##### Omissions ou inexactitudes

**5 %** des sommes qui auraient dû être déclarées

##### Non-dépôt de la déclaration dans les délais prescrits

**10 %** des sommes qui auraient dû être déclarées

#### A noter

-  Réparation spontanée de l'erreur
-  Absence d'infraction à l'obligation déclarative N-3
-  **Pas d'amende**





# Fiscalité personnelle et actionariat

## Le dividende salarié



### MÉCANISME

Faut-il créer un lien juridique entre **distribution de dividendes aux actionnaires** et **l'actionariat des salariés** ?



### INCITATION

2023 : vers une proposition de loi visant à créer un dividende salarié ?  
*En cours d'examen*



### LÉGISLATION

**Loi PACTE (2019)**  
*Objectif* : permettre aux salariés de détenir jusqu'à 10 % du capital de leur entreprise à l'horizon 2030



### ÉVALUATION

**Enquête de l'AFG**  
Etude sur l'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective (fin 2021)



### U.E.

La France représente **plus de 40% des actionnaires salariés européens**  
Pays dans lequel les dispositifs d'actionariat salarié sont les plus développés



### FREINS

**Épargne salariale.** Prélèvement de 20 % sur l'épargne salariale  
**Actionariat salarié.** Évolution rapide des sociétés innovantes par rapport aux conditions strictes des BSPCE  
**Fiscalité du gain.** Taux d'imposition des AGA et des SOP



## Contrôle fiscal

### Accès facilité de la DGFIP aux informations à l'étranger des personnes physiques



#### ESFP : Transmission directe des relevés de comptes du contribuable par les établissements financiers sur demande de l'Administration (art. 10 nonies)

##### ➤ Rappel

Dans le cadre d'un ESFP : l'Administration demande au contribuable de produire ses **relevés de compte bancaire** (60 jours) – en cas de non production, elle réitère sa demande auprès des établissements financiers teneurs des comptes

Prorogation en conséquence de la durée de l'ESFP (1 an)

##### ➤ PLF 2023

#### Comptes bancaires dont l'Administration a connaissance situés en France

Possibilité pour l'Administration de demander la transmission des relevés de comptes **directement** auprès des établissements financiers (mention en ce sens dans l'avis de vérification)

Comptes bancaires dont l'Administration n'a pas connaissance ou situés hors de France : Obligation pour le contribuable de fournir la liste et les relevés de ces comptes

*Applicable à tous les ESFP engagés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023*



#### Extension des pouvoirs de contrôle de l'Administration sur les contrats de capitalisation ou de placement détenus à l'étranger (art. 10 decies)

##### ➤ Rappel

Obligation déclarative à la charge des souscripteurs **de contrats de capitalisation ou des placements de même nature**, auprès d'organismes établis hors de France (CGI, art. 1649 AA)

Cas **des contrats d'assurance-vie étrangers dissimulés** (i.e. non déclaration 1 fois au titre des 10 dernières années) : l'Administration peut demander, en dehors de tout ESFP, **des informations ou justifications** sur l'origine et les modalités d'acquisition des avoirs placés sur ces contrats (LPF, art. L. 23 C)

Ces informations doivent alors lui être fournies par le contribuable dans un délai de 60 jours

##### ➤ PLF 2023

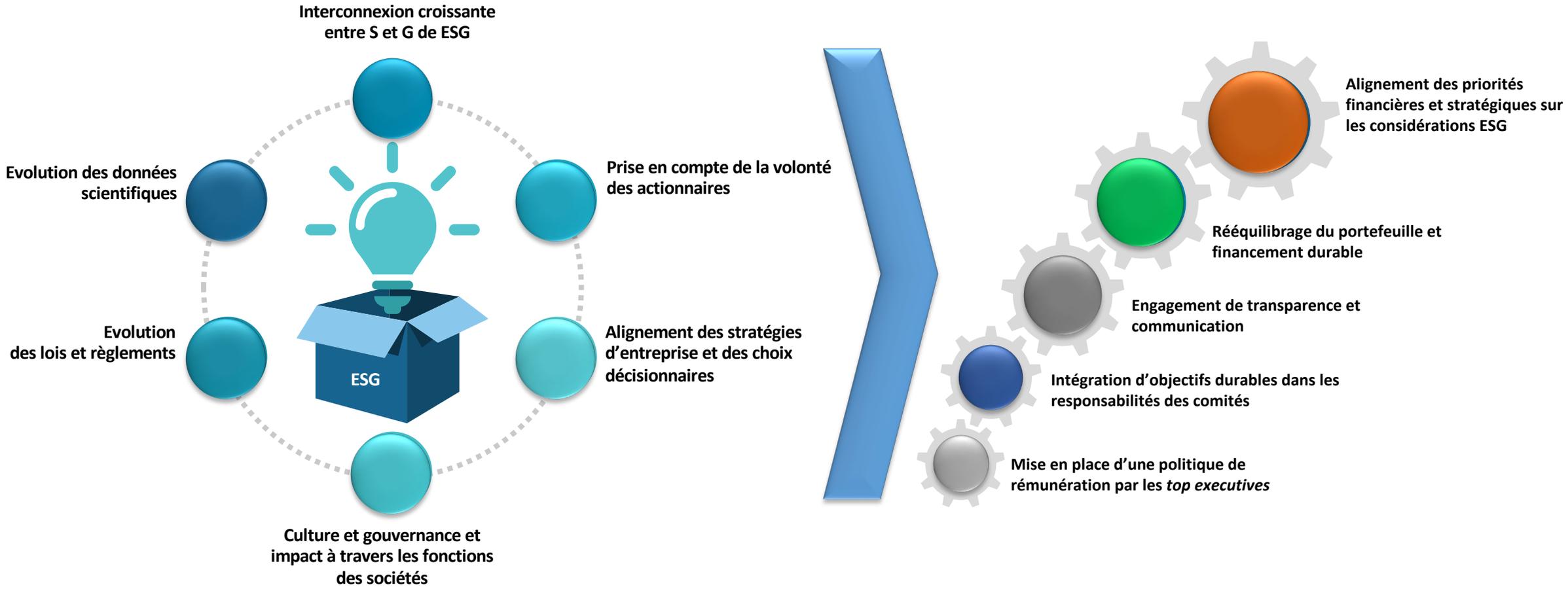
Pouvoir de contrôle de l'article L. 23 C du LPF étendu à **l'intégralité des contrats de capitalisation ou de placement de même nature** et non plus aux seuls contrats d'assurance-vie.

*Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023*



# Les rémunérations différées et l'ESG

Un nombre croissant de facteurs ont mis en exergue l'importance des considérations ESG dans la mise en place des schémas de rémunération



# Deloitte.

Société d'Avocats



## Fiscalité des entreprises



Thomas Perrin  
Avocat associé

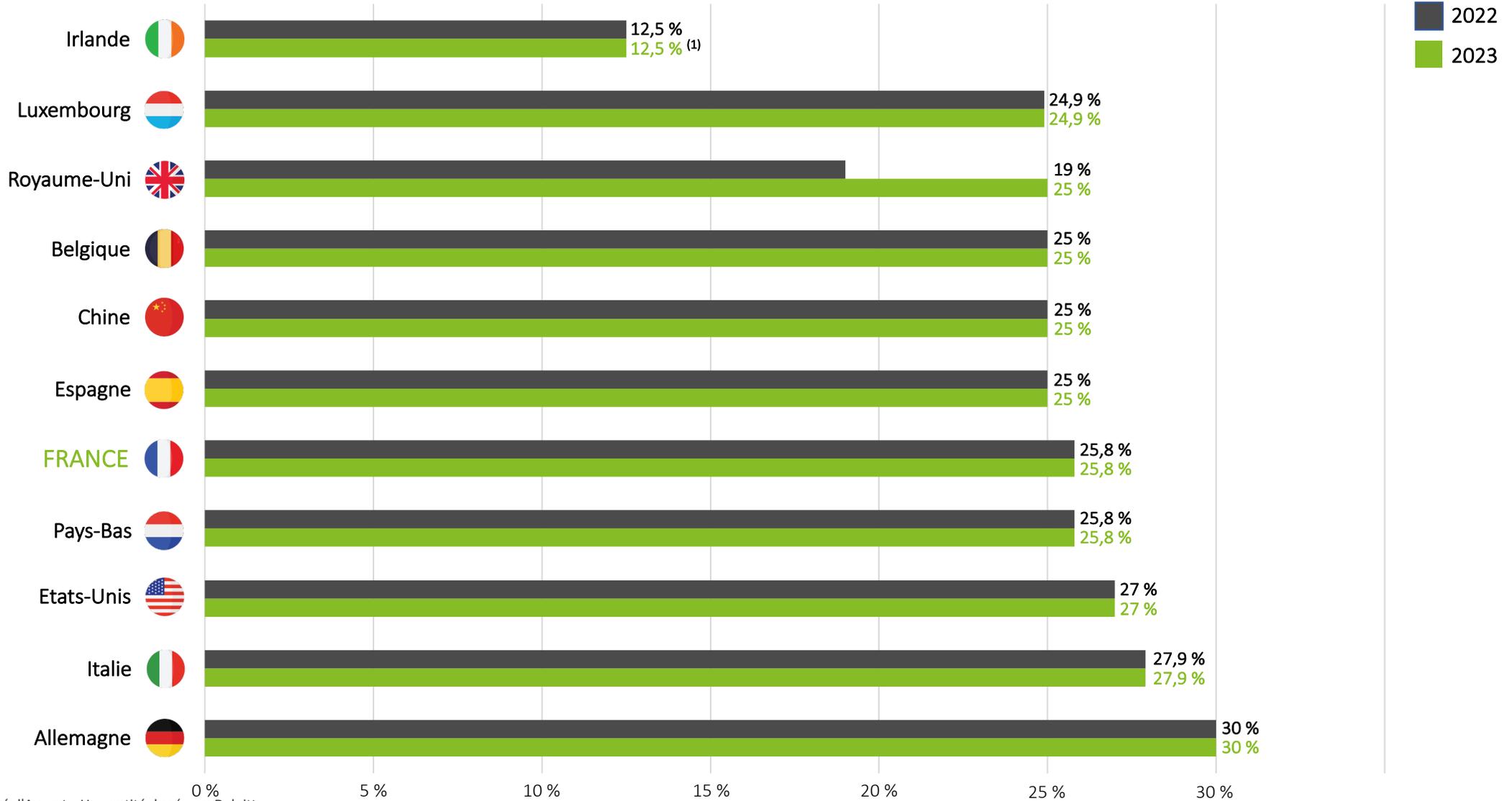


Alice de Massiac  
Avocat associée



# Fiscalité des entreprises

## Principaux taux d'impôts sur les sociétés : 2022 - 2023

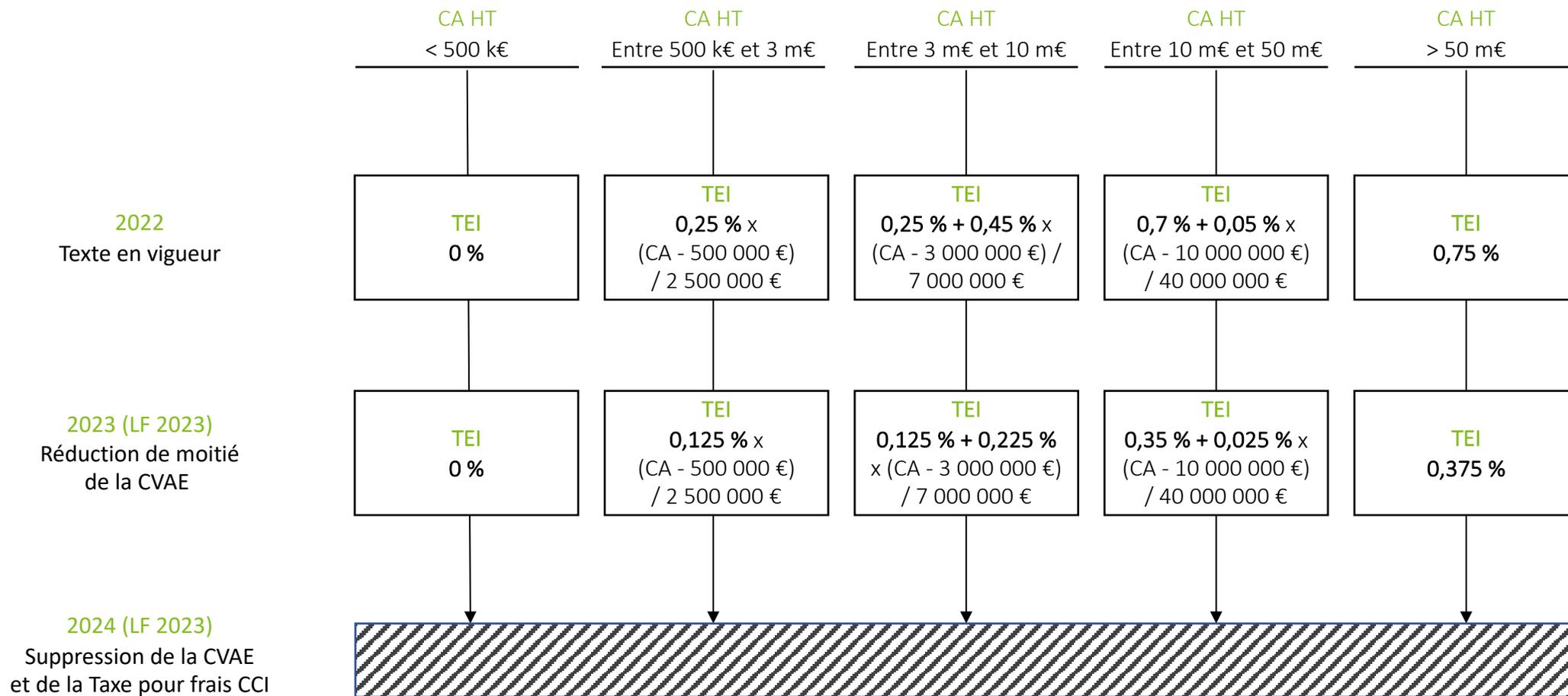


(1) Probable augmentation à 15% à court terme, uniquement pour les grands groupes



# Fiscalité des entreprises

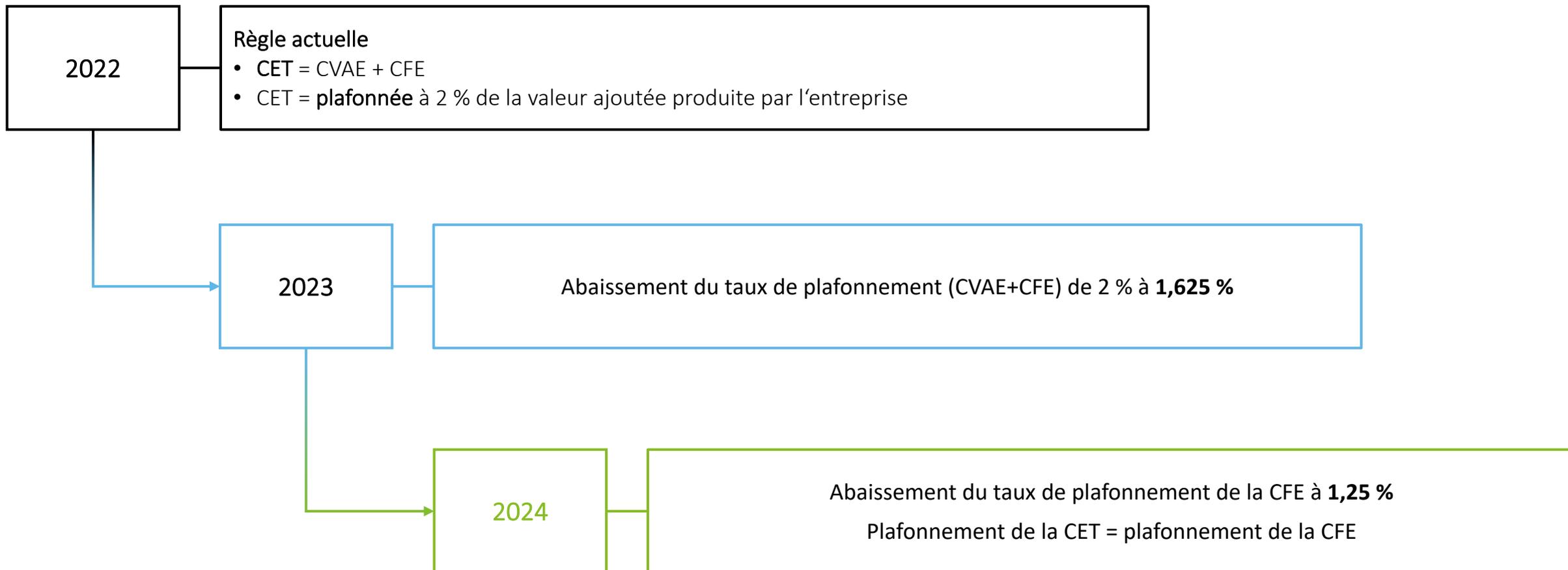
## La fin de la CVAE





# Fiscalité des entreprises

## L'ajustement du plafonnement de la CET





## Fiscalité des entreprises

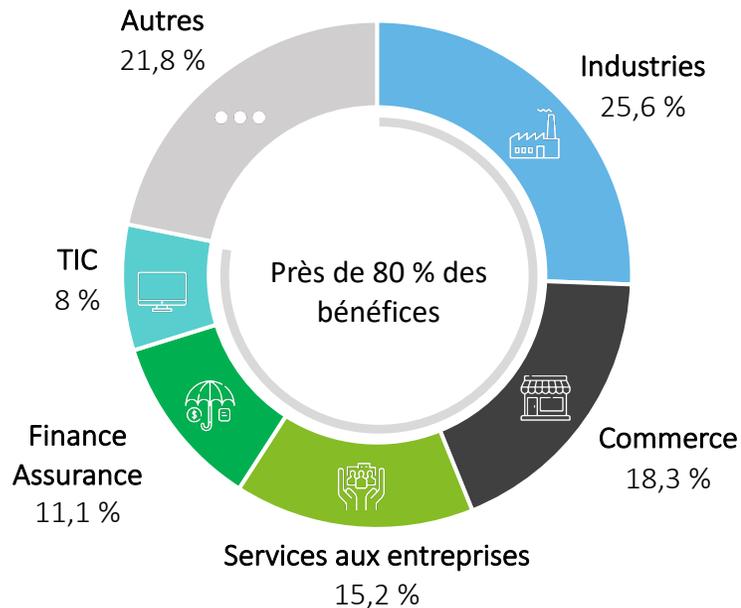
Quel mode de financement des collectivités locales demain ?

**530 000** entreprises bénéficieront de la suppression de la CVAE

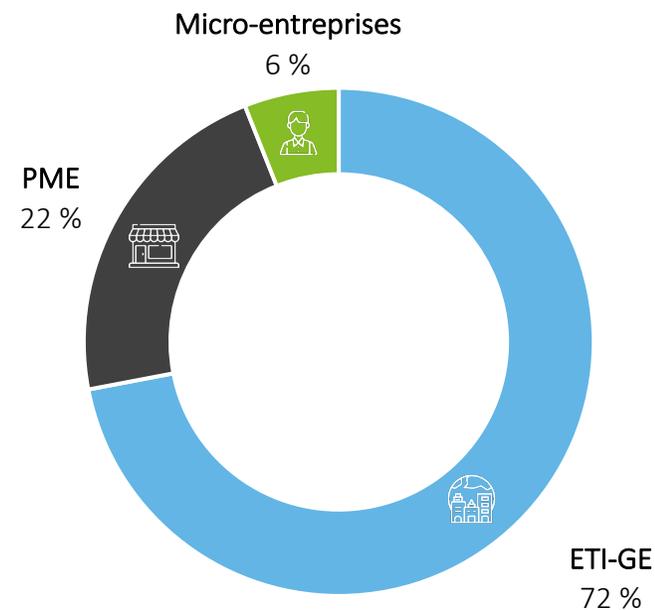
### Point clé

La suppression de la CVAE va profiter principalement aux plus **grandes entreprises** de 5 secteurs d'activités

**?** Quel financement pour les collectivités locales ?



Bénéficiaires par secteur



Bénéficiaires par taille



# Fiscalité des entreprises

## Les contributions Energie – contribution de solidarité des entreprises pétrolières



### Qui ?

Entreprises (ou ES) qui génèrent au moins 75 % de leur CA sur le territoire français dans des activités économiques relevant des secteurs des industries extractives, du raffinage du pétrole ou de la fabrication de produits de cokerie

**Pas de seuil de matérialité !!**



### Combien ?

Si résultat fiscal 2022 > 120 % de la moyenne des résultats fiscaux des 4 exercices précédents  
 Contribution = 33 % sur la différence entre le résultat fiscal 2022 et 120 % de la moyenne des 4 derniers exercices

### Exemple

Exercice	2018	2019	2020	2021
Résultat fiscal	10 000 000	10 000 000	12 000 000	45 000 000
<b>Moyenne des résultats fiscaux des 4 exercices :</b>				<b>19 250 000</b>
<i>Seuil de déclenchement - 120 % moyenne RF des 4 exercices</i>				<b>23 100 000</b>
Résultat fiscal exercice 2022				<b>40 000 000</b>



### Quand ?

1<sup>er</sup> exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
 Paiement en même temps que l'IS



### Régime ?

Contrôle et déductibilité identique à l'impôt sur les sociétés  
 Si intégration fiscale : seuil et calcul au niveau de chaque société

### Calcul

	Base	Impôt
Base soumise 33 % (Contribution)		
RF 2022	<b>40 000 000</b>	
120 % moyenne	<b>23 100 000</b>	
	<b>16 900 000</b>	5 577 000
Base soumise à 25,83 % (taux standard)	<b>40 000 000</b>	10 332 000
		<b>15 909 000</b>
<i>Taux moyen d'imposition</i>		<b>39,77 %</b>



# Fiscalité des entreprises

## Les contributions Energie – contribution sur les rentes inframarginales (CRIM)



### Qui ?

Producteurs d'électricité sur le sol français produisant **notamment** de l'électricité à partir d'énergies nucléaire, solaire, éolienne ou de combustibles issus de la biomasse (sauf Corse & TOM)



### Quand ?

Production d'électricité entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2023



### Combien ?

90 % des revenus de vente d'électricité supérieurs à un prix forfaitaire par MWh (prix max par mwh de 175 €)



### Contrôle et sanction ?

**Comme la CVAE**  
A priori déductible des bases soumises à l'impôt sur les sociétés

### Exemple

Revenus générés par les contrats de vente d'électricité <i>(a)</i>	<b>20 000 000</b>
Quantité de MWh vendus <i>(b)</i>	<b>35 000</b>
Prix par MWh/€ <i>(c)</i>	571,42
Plafond MWh/€ - exemple de la biomasse <i>(d)</i>	130
Revenus excédentaires par MWh vendu <i>(e) = (c) - (d)</i>	<b>441,42</b>
<b>Application de la contribution</b>	
Revenus excédentaires <i>(f) = (b) * (e)</i>	<b>15 450 000</b>
Contribution à payer (90 % * <i>(f)</i> )	<b>13 905 000</b>



# Fiscalité des entreprises

## Un nouveau régime fiscal pour les captives de réassurance

**Création d'un régime fiscal incitatif propre aux captives de réassurance en France** (article 39 quinquies G, II du CGI)



### Principe

Possibilité pour les captives de réassurance de **constituer une provision déductible fiscalement destinée à faire face aux charges afférentes aux opérations de réassurance** relevant de certaines catégories (listées à l'article A 344-2 du Code des assurances) :

- dommages aux biens professionnels et agricoles
- catastrophes naturelles
- responsabilité civile générale
- pertes pécuniaires
- dommages et pertes pécuniaires consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication et des transports



Entrée en vigueur  
**1<sup>er</sup> janvier 2023**



**Exclusion  
des captives de  
réassurance détenues par  
une entreprise financière**

## Modalités



### Plafond annuel des dotations

Montant fixé par décret qui ne peut excéder 1/3 des bénéfices techniques



### Limite du montant global de la provision

Fixée par décret en fonction de la moyenne sur les 3 dernières années du minimum de capital requis au sens de l'article L. 352-5 du Code des assurances



### Affectation

Dans l'ordre d'ancienneté des dotations annuelles, provision affectée à la compensation globale du solde négatif du compte de résultat technique de l'exercice pour l'ensemble des risques correspondants



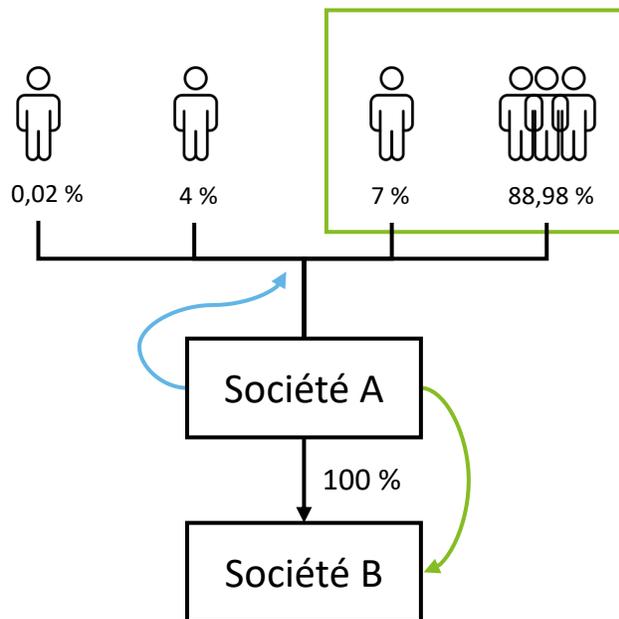
### Reprise

Dotations annuelles non utilisées rapportées au bénéfice imposable de la 16<sup>e</sup> année suivant celle de leur comptabilisation



## Fiscalité des entreprises

Assouplissement des engagements en cas d'apport-attribution soumis à agrément (115-2 bis du CGI)



### Assouplissement proposé

Si la société apporteuse (A) **est cotée**, les actionnaires détenant **plus de 5 % des droits de vote** ne seront plus tenus par l'engagement de conservation des titres si :

✓ l'actionnaire n'exerce pas **une influence notable** sur la gestion de la société apporteuse

ET

✓ la société apporteuse n'est pas contrôlée par un ou des **actionnaires agissant de concert**

### Neutralité fiscale

Soumise à un agrément si l'apport ne porte pas sur une BCA (ou 1 seule BCA chez l'apporteur)

### Conditions de délivrance de l'agrément

Motifs économiques + pour les actionnaires détenant plus de 5 % des droits de vote de société apporteuse (ou > 0,1 % et fonction de direction dans les 6 mois précédant l'opération), 2 engagements de conservation de 3 ans : les nouveaux titres ainsi reçus (B) + les titres précédemment détenus de la société apporteuse (A)



## Fiscalité des entreprises

Ajustement du régime fiscal applicable aux revenus de propriété intellectuelle (CGI, article 238)

### Mécanisme

Taux d'impôt sur les sociétés réduit de 10 %

### Champ d'application

Revenus nets de concession, sous-concession, cession de :



brevets, certificats d'utilité et certificats complémentaires de protection rattachés à un brevet



certificats d'obtention végétale



logiciels protégés par droit d'auteur



certains procédés de fabrication industriels



~~inventions brevetables certifiées par l'INPI mais non brevetées\*~~

~~**Strictement réservé aux PME :**~~

- ~~• CA mondial du groupe <50 m€~~
- ~~• revenus bruts issus de l'ensemble des actifs incorporels inférieurs à 7,5 m€  
(moyenne des 5 derniers exercices)~~

### Loi de finances 2023

*Réduction du champ d'application*

Suppression des inventions brevetables certifiées par l'INPI mais non brevetées du champ d'application

**Deloitte.**

Société d'Avocats



## Facturation électronique



Vanessa Irigoyen  
Avocat associée



## Loi de finances

### 5 mesures à retenir

1

Le **nouveau régime TVA des acomptes** est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**

2

L'article 257 bis du CGI relatif dispositif de TVA applicable aux transmissions d'une universalité totale ou partielle de biens **a été réécrit pour mise en conformité avec la Directive 2006/112/CE**

3

Un nouveau dispositif de **sécurisation d'envoi de facture électronique est ajouté** (avec une clarification des modalités de conservation)

4

Le dispositif d'invalidation du numéro d'identification à la TVA est **renforcé**

5

L'**obligation de tenue de registres** pour les prestataires de services de paiement est applicable **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**



# Facturation électronique : ce qu'il faut retenir pour être prêt en 2024

## Contexte

### Contexte législatif

#### Rappel

La Loi de finances rectificative pour 2022 a précisé le calendrier de mise en œuvre de cette réforme majeure, qui a déjà fait l'objet de reports.

Publication du décret 2022-1299 du 7 octobre 2022 et de l'arrêté du 7 octobre 2022 relatifs à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et à la transmission des données de transaction.

### Contexte international

#### D'autres pays engagent la réforme

Des réformes comparables ont eu ou vont avoir lieu dans d'autres pays européens (Italie, Pologne, Allemagne, etc.)

### Avantages

#### L'administration fiscale française met en avant plusieurs avantages

- ✓ Une amélioration de la compétitivité des entreprises
- ✓ La simplification des obligations déclaratives en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations CA3
- ✓ L'amélioration de la détection de la fraude au bénéfice des opérateurs de bonne foi
- ✓ Une capacité à mesurer en temps réel l'activité des entreprises pour permettre un pilotage au plus près de la réalité économique des acteurs

**E-Invoicing**

**E-Reporting**



# Facturation électronique : ce qu'il faut retenir pour être prêt en 2024

## E-Invoicing

### Champ d'application

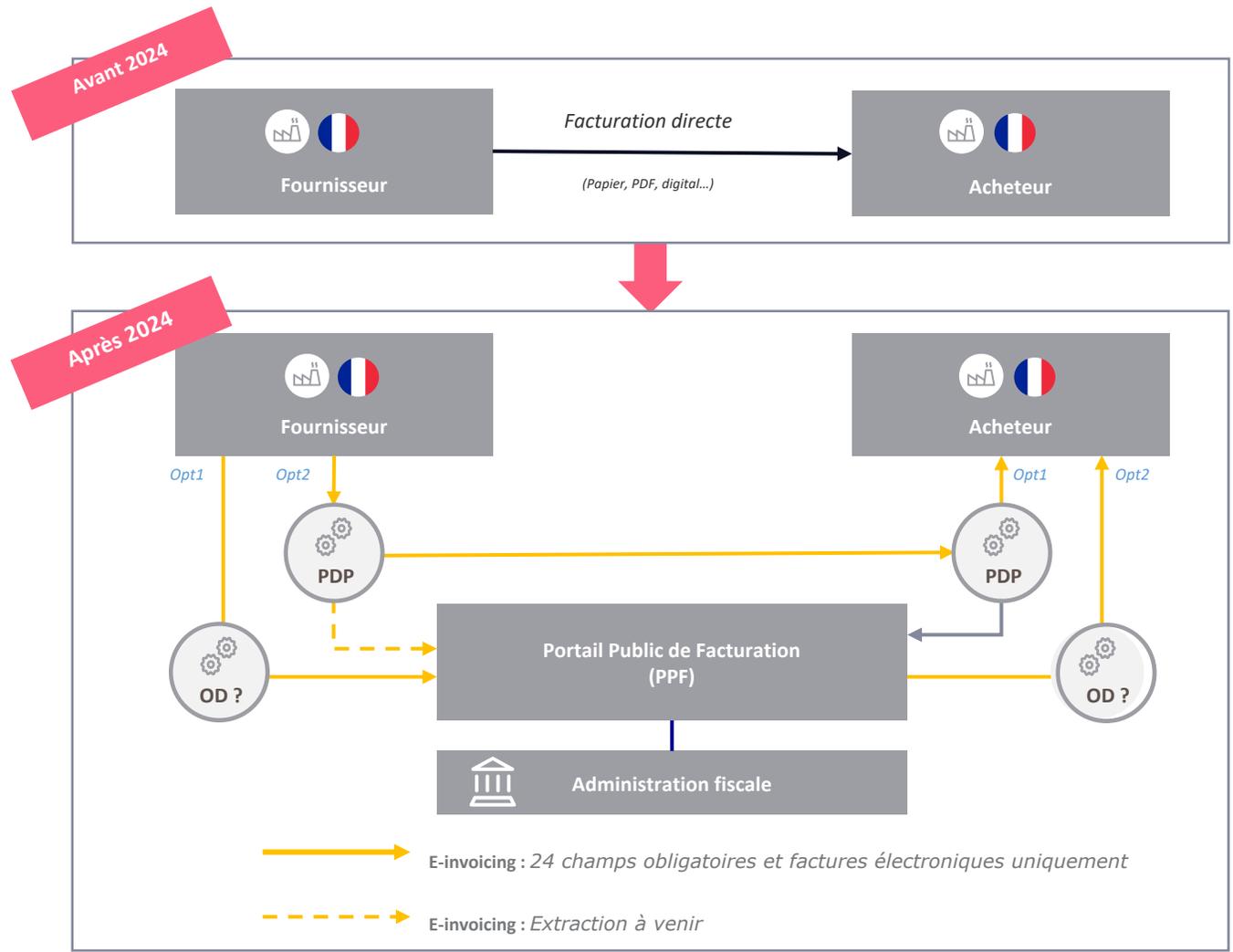
Transactions B2B françaises

### Nouvelles obligations

- Obligation de facturation électronique
- Obligation de transmission des données au **Portail**

### Public de Facturation (PPF)

- Nouvelles mentions obligatoires :
  - SIREN client
  - qualification de l'opération
  - option sur les débits
  - lieu de la livraison si différent du siège social





# Facturation électronique : ce qu'il faut retenir pour être prêt en 2024

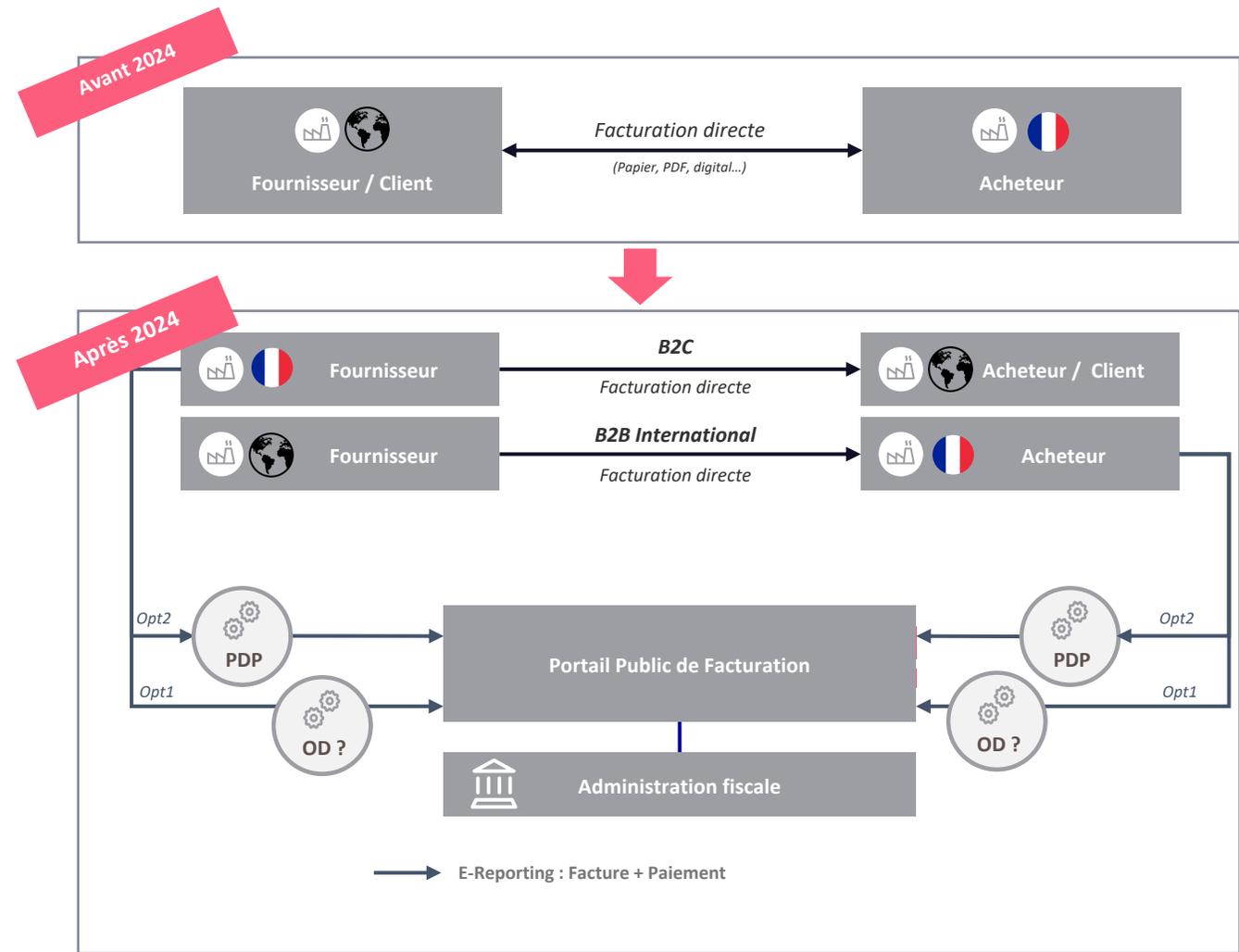
## E-Reporting

### Champ d'application

Transactions B2B internationales ou B2C

### Nouvelles obligations

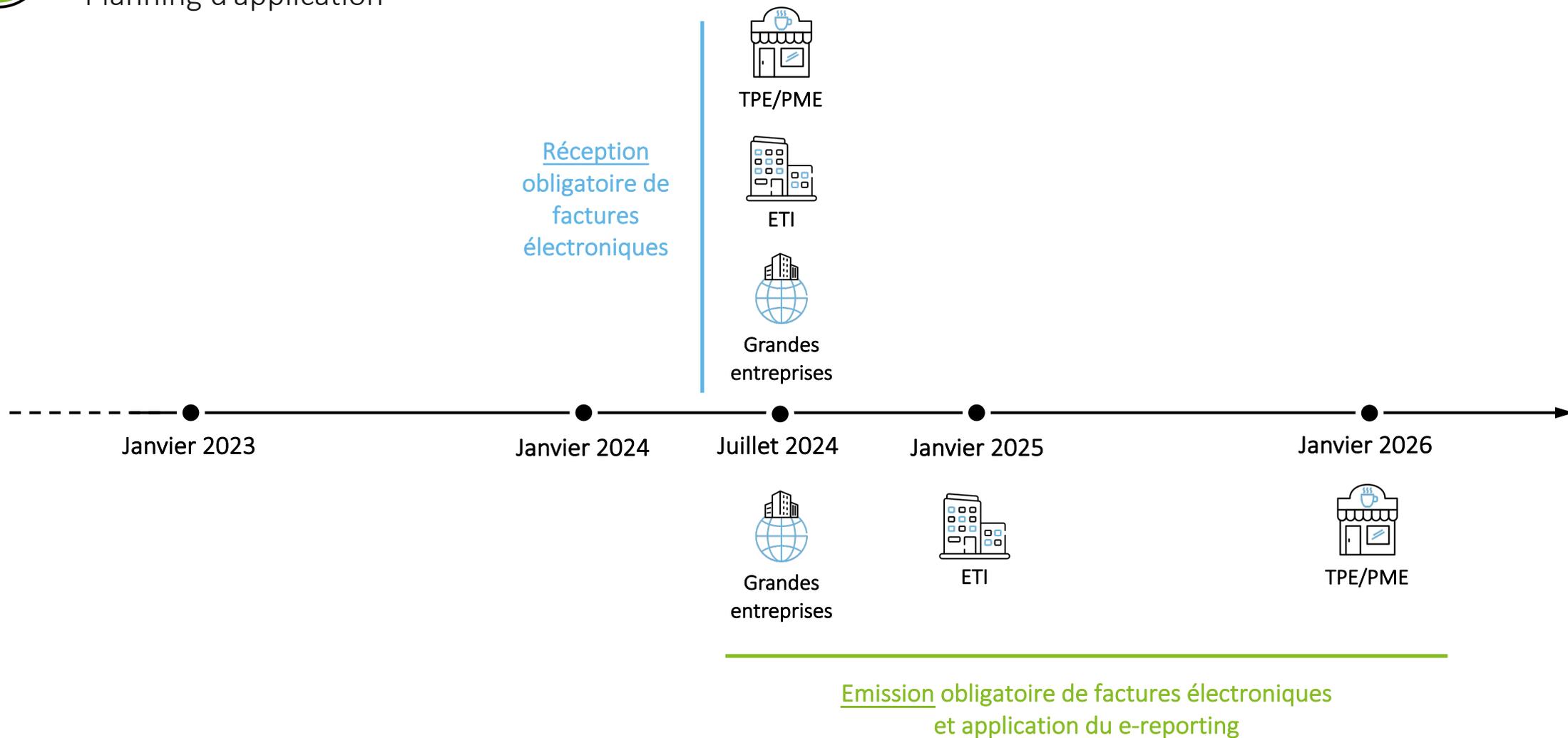
- Obligation de transmission des données au **Portail Public de Facturation** de manière périodique, *via* un reporting (3 fois par mois pour les redevables au réel normal)
- Transmission des données de paiement au **Portail Public de Facturation** (une fois par mois pour les redevables au réel normal)





# Facturation électronique : ce qu'il faut retenir pour être prêt en 2024

## Planning d'application





## La réforme Factures 2024

Risques : L'objet fiscal de la réforme et la complexité des projets de mise en œuvre sont générateurs de risques pour les entreprises



Risque planning

Les projets impliquant des composantes informatiques majeures peuvent s'avérer très longs *versus* un planning de mise en œuvre ferme. Les partenaires (consultants, intégrateurs, éditeurs) vont être très sollicités.

Risque complexité technique

Le nombre de flux de facturation, la multiplicité des systèmes SI, la diversité des prestataires et la coexistence avec des projets informatiques proches (ERP, P2P, etc.) complexifient à la fois les phases d'étude et de mise en œuvre.

Risque financier

L'émergence de PDP en tant que prestataires facilitateurs va entraîner un coût complémentaire de traitement des factures pour les entreprises, qui doit être géré grâce à une vision holistique des flux et services associés.



Risque financier

Amendes/pénalités liées au non-respect des nouvelles obligations.

Risque réputationnel

Au-delà du financier, risque d'image en cas de non-conformité.

Risque fiscal

Passage d'un contrôle fiscal *a posteriori* à un contrôle *a priori*, instantané grâce aux recoupements possibles par l'administration fiscale des différentes données en sa possession (date de paiement, qualification de l'opération, FEC, DEB / EMEBI, DES, PAF, etc.).



# La réforme Factures 2024

## Opportunités : simplifier, automatiser, rationaliser !

### Digitalisation de la relation clients-fournisseurs

- Productivité & réduction des délais de paiement
- Gestion des litiges *via* outils
- Statuts factures normalisés & partagés implique une diminution des relances email ou call

### Rationaliser les outils

Réduire le nombre d'outils de dématérialisation avant un projet PDP afin de maîtriser les coûts DSI

### Centralisation des flux transactionnels dans une PDP

- 1 seul point d'entrée des factures :
- Reporting complet / extraction des données
- Rationaliser & fiabiliser le processus TVA

### Maitrise de la position TVA

- Revue critique des traitements TVA
- Automatisation des traitements TVA
- Simplification des obligations déclaratives – à terme pré-remplissage

### Factures dématérialisées

- Délais de paiement, qualité des données & productivité
- Suppression saisie manuelle ou scan
- Pertes factures
- Transmission « immédiate » au client
- Automatisation des contrôles

### Digitalisation des processus manuels

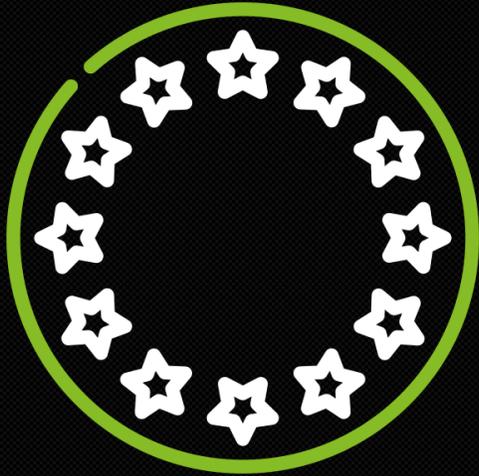
Migration des flux manuels de traitement factures (factures Word, Excel, etc.) sur les outils de facturation

### Standardiser les données

- Factures standardisées
- Master data : mise en qualité des référentiels - MDM

**Deloitte.**

Société d'Avocats



## Règlementation européenne



Nathalie Aymé  
Avocat associée



# Règlementation européenne : un rythme accru de propositions fiscales

Priorités assumées : reprise économique, croissance durable, lutte contre l'évasion fiscale

<p><b>Réforme du système d'échange de quotas d'émissions (SEQE)</b> ✓</p>	<p><b>Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)</b> ✓</p>
<p><b>Déclaration pays par pays publique ("CbCR public")</b> ✓</p>	<p>Accord ECOFIN sur de nouvelles règles régissant les taux de TVA</p>
<p><b>Imposition minimale des entreprises multinationales (Pilier 2)</b> ✓</p>	<p>Nouveau paquet "ressources propres"</p>
<p><b>Directive établissant des règles pour empêcher l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales (dans l'UE) ATAD3</b> ⌚</p>	
<b>2021</b>	

<p><b>Proposition d'abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement (DEBRA)</b></p> <p>11 mai</p>	<p>Réflexion sur l'avenir de la fiscalité de l'UE - Symposium fiscal sur « Le mix fiscal de l'UE à l'horizon 2050 »</p> <p>28 novembre</p>
<p><b>La TVA à l'ère du numérique (obligations de déclaration, facturation électronique, traitement des plateformes et immatriculation unique à la TVA dans l'UE) ViDA</b></p> <p>8 décembre</p>	<p><b>Directive visant la déclaration des transactions portant sur les cryptoactifs DAC8 (Crypto)</b></p> <p>8 décembre</p>
<b>2022</b>	

<p><b>Proposition de sécurisation d'un cadre d'activités pour les facilitateurs SAFE</b></p> <p>Fin 1<sup>er</sup> trimestre</p>	<p><b>Proposition de procédures de réduction de la retenue à la source FASTER</b></p> <p>Printemps</p>
<p><b>BEFIT (« Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus») remplaçant l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)</b></p> <p>Juillet</p>	<p><b>TVA pour les services financiers</b></p> <p>3<sup>e</sup> trimestre</p>
<p><b>OCDE : Pilier 1</b></p> <p>2023 ?</p>	<p><b>Publication des taux effectifs d'imposition payés par les multinationales sur base de la méthodologie du Pilier 2 de l'OCDE</b></p> <p>2023 ?</p>
<b>2023</b>	

✓ Votée

■ Economie durable

■ Définition d'une base imposable harmonisée

⌚ En cours d'examen

■ Lutte contre l'évasion fiscale/transparence accrue

■ Divers



# Règlementation européenne

## CbCR public

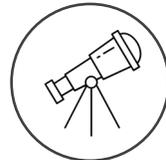
### ENJEU

Répondre aux **attentes de l'opinion publique** et **améliorer la transparence fiscale** des multinationales sur le lieu et le montant des impôts payés



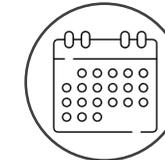
### CONTENU

- i** Obligation pesant sur les multinationales déjà assujetties au dépôt d'une déclaration pays par pays auprès des administrations fiscales (CbCR fiscal)
- i** Déclaration similaire à celle déjà déposée auprès des administrations fiscales à l'exception :
  - Agrégation des données pour la zone hors UE
  - Transactions intragroupes incluses dans les ventes
  - Pas d'information sur les actifs corporels et le capital social
- i** Publication sur le site internet du groupe concerné



### POINTS D'ATTENTION

- !** Le projet ne prévoit pas l'utilisation de données déjà publiées telles que les comptes statutaires ou les comptes consolidés, d'où un enjeu de communication financière important
- !** Réconciliation à prévoir avec les autres publications ESG
- !** Contrôle des commissaires aux comptes sur la préparation



### CALENDRIER

- 2024**  
Applicable aux données des exercices ouverts à compter de 2024.



# Règlementation européenne

## DAC 6, 7 et 8 – Toujours plus d’obligations déclaratives

### ENJEU

Palier le manque d’information des administrations fiscales nécessaires au contrôle de certaines déclarations (revenus, ventes, etc.) et répondre à l’opinion publique en matière de lutte contre la fraude et l’évasion fiscales



### CONTENU

Mise en place d’obligations de déclaration ciblées selon les secteurs d’activité ou les thèmes :

#### DAC6

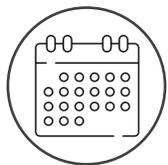
Déclaration des dispositifs transfrontières : identification de schémas ou transactions répondant à certains marqueurs

#### DAC7

Déclaration par les opérateurs de plateformes numériques d’informations relatives aux vendeurs effectuant des transactions par leurs intermédiaires

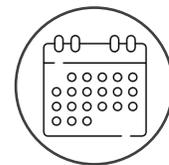
#### DAC8

Déclaration des transactions des clients résidant dans l’UE portant sur les cryptoactifs et dans certains cas, les jetons non fongibles (NFT)



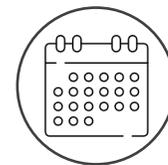
### CALENDRIER DAC6

- 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Entrée en vigueur dans tous les Etats membres (dispositifs à compter du 25 juin 2018)



### CALENDRIER DAC7

- Décembre 2021  
Transposition dans la Loi de finances pour 2022
- Janvier 2023  
Entrée en vigueur



### CALENDRIER DAC8

- 8 décembre 2022  
Proposition dévoilée par la Commission européenne
- 31 décembre 2025  
Transposition de la Directive



# Règlementation européenne

## Pilier 2 : mise en œuvre à l'échelle européenne

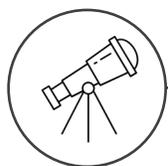
### ENJEU

Application par l'UE des travaux de l'OCDE  
Transformer un accord-cadre en une législation contraignante pour les 27 États membres



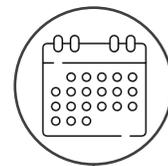
### CONTENU

- i** Imposition minimum des entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires excède 750 m€, soit environ 2000 groupes en Europe.
- i** Définition d'un résultat fiscal consolidé différent du résultat fiscal classique des déclarations fiscales locales (GLoBE) et calcul du taux effectif d'imposition par juridiction.
- i** En cas de taux effectif inférieur à 15 %, calcul d'une imposition complémentaire



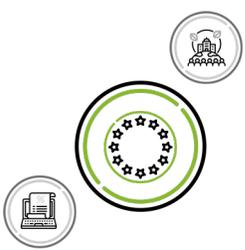
### POINTS D'ATTENTION

- !** Nombreuses données comptables et ajustements fiscaux requis pour calculer le résultat GLoBE : nécessité de vérifier en amont la disponibilité et la fiabilité des informations financières fournies par les ERP
- !** Calendrier de collecte, de calcul et de déclaration à mettre en place au sein des différentes directions concernées (comptable, financière, fiscale)



### CALENDRIER

- 15 décembre 2022** Proposition de la Commission européenne votée par les 27 États membres
- 31 décembre 2023** Date limite de transposition obligatoire
- 1<sup>er</sup> janvier 2024** Entrée en vigueur



# Règlementation européenne

## ATAD3 – la fin des sociétés écrans ?

### ENJEU

Prévenir l'**utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales** au sein de l'Union européenne, notamment l'accès au bénéfice des directives et conventions fiscales.



### CONTENU



Systeme de passerelles pour identifier les entités « à risque » et tests successifs de substance pour distinguer les entités légitimes de celles présumées « écran »

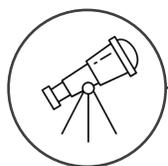


Obligations déclaratives renforcées pour les entités « à risque », portant sur divers critères de substance (notamment personnels)



#### Sanction

Retrait du certificat de résidence fiscale nécessaire à l'application des directives et des conventions fiscales



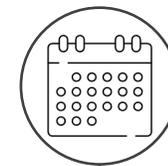
### POINTS D'ATTENTION



Réécriture en cours dans le cadre de l'examen du projet par les 27 États membres

Pourrait inclure :

- La fin des dérogations au champ d'application
- Fusion des critères des passerelles et tests de substance en une unique auto-évaluation des entités
- Plus de conséquences fiscales immédiates, mais les sociétés écrans présumées pourraient faire l'objet d'une inscription dans un répertoire central



### CALENDRIER

- **20 décembre 2021**  
Proposition dévoilée par la Commission européenne
- **30 juin 2023**  
En attente du vote avant transposition
- **1<sup>er</sup> janvier 2024**  
Date prévue d'entrée en vigueur



## Règlementation européenne

### Proposition d'abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement (DEBRA)

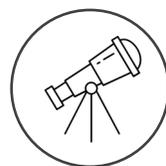
#### ENJEU

Inciter les entreprises à **augmenter leurs capitaux propres** plutôt que l'endettement pour le financement de leur croissance



#### CONTENU

- i** Création d'une déduction extra-comptable = augmentation des fonds propres sur 1 an x taux d'intérêt notionnel, déductible pendant 10 ans – déduction pouvant être temporaire si réduction des fonds propres
- i** Limitée à 30 % de l'EBITDA (excédent reporté en avant pendant 5 ans) et au bénéfice imposable (excès reporté en avant sans limite de temps)
- i** Nombreuses règles anti-abus afin d'écartier les transactions circulaires sans véritable augmentation des fonds propres au niveau du groupe
- i** Création d'un coup de rabot égal à 15 % des surcoûts d'emprunt s'ajoutant aux limites d'ATAD1 et ATAD2



#### POINTS D'ATTENTION

Sort incertain en raison :

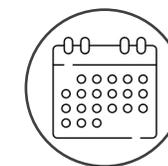


d'un coût potentiellement élevé pour les budgets nationaux



d'un manque d'attrait pour certaines entreprises en raison du rabot

L'ECOFIN a suggéré de reprendre l'examen du texte dans le cadre plus large du contexte de BEFIT



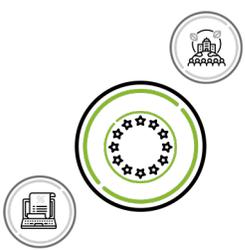
#### CALENDRIER

**11 mai 2022**

Projet dévoilé par la Commission européenne

**STANDBY**

Examen suspendu jusqu'à la publication de BEFIT



# Règlementation européenne

## BEFIT – Business in Europe: Framework for Income Taxation

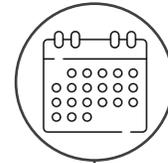
ENJEU

Renforcer l'attractivité du marché unique pour les investisseurs étrangers en réduisant les coûts liés aux différentiels de législations fiscales et obligations déclaratives multiples



### CONTENU

- i** Le projet devrait prévoir un système de règles fiscales unique pour déterminer une base imposable commune et une répartition équitable du droit d'imposer les profits des multinationales entre les 27 États membres, en s'appuyant sur l'expérience du projet inabouti ACCIS (Assiette Commune Consolidée d'Impôt sur les Sociétés) de 2011
- i** Devrait s'inspirer, voire reposer, sur les règles relatives à l'imposition minimum des multinationales (Pilier 2) et les travaux de l'OCDE sur le Pilier 1 (répartition du droit d'imposer les 100 plus grandes multinationales mondiales)



### CALENDRIER

- 14 octobre 2022  
↓ Consultation publique
- 26 janvier 2023
- Juillet 2023  
Projet de Directive



## Règlementation européenne

### MACF – Mécanisme d’ajustement carbone aux frontières

#### ENJEU

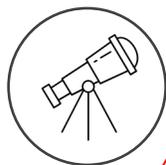
Dans son package « Fit for 55 » la Commission ambitionne de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % d’ici 2030 par rapport aux niveaux enregistrés en 1990 et de devenir le premier continent neutre en émissions en 2050

L’un des leviers consiste à décourager la délocalisation hors UE des activités de production polluantes avant réintroduction des produits finis sur le marché européen (émissions indirectes)



#### CONTENU

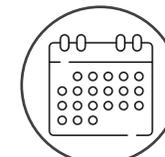
- i** Prélèvement sur les importations de produits hors UE relevant de 6 domaines (électricité, ciment, aluminium, engrais, acier et fer, hydrogène) ainsi que certains produits transformés
- i** Montant de la « taxe carbone » variable suivant l’intensité en émissions carbone du processus de production et l’existence d’une taxe carbone ou achat de quotas d’émissions dans le pays de production
- i** Parallèlement, retrait progressif du système d’échanges de quotas d’émissions au sein de l’UE



#### POINTS D’ATTENTION



Possible élargissement des secteurs couverts par le MACF à l’issue de la période d’observation (plastiques, produits agrochimiques ?)



#### CALENDRIER

- **2<sup>e</sup> semestre 2023**  
Entrée en vigueur
- **PÉRIODE D’OBSERVATION**  
Période de 2 ans
- **OBJECTIF 2030**  
Réduction de moitié des quotas gratuits
- **OBJECTIF 2034**  
Élimination totale des quotas gratuits

# Deloitte.

Société d'Avocats



## Contrôle fiscal



Eric Lesprit  
Avocat associé



## Contrôle fiscal

Le contrôle fiscal après la loi ESSOC, alors que les finances publiques se trouvent sous forte pression

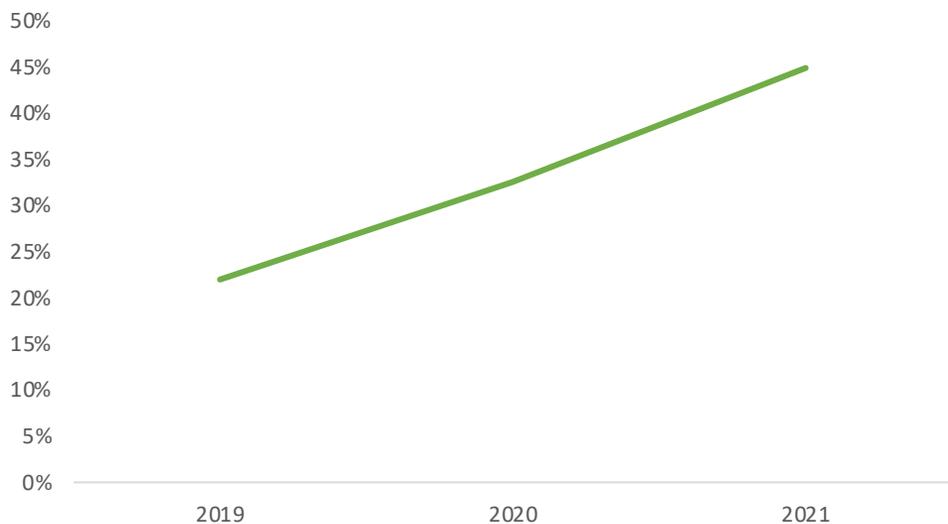




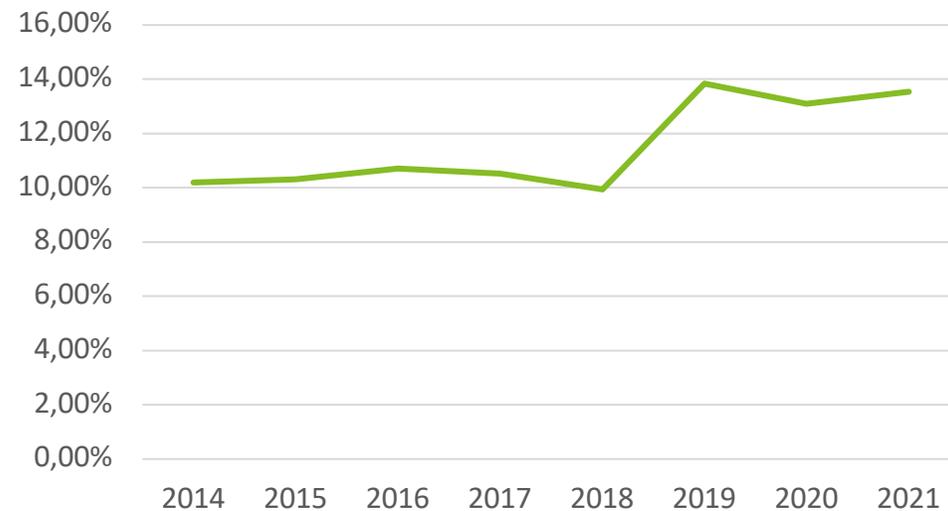
## Contrôle fiscal

La part des opérations portant sur la fiscalité internationale augmente de près de 40 %, pendant que la programmation du contrôle est plus précise et davantage informatisée

Evolution de la part des contrôles ciblés par IA et data mining selon les années



Evolution de la part des opérations en fiscalité internationale selon les années

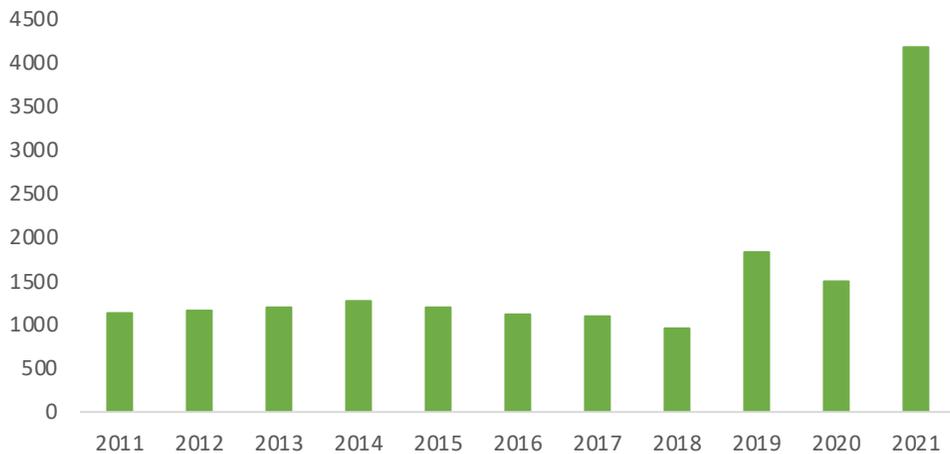




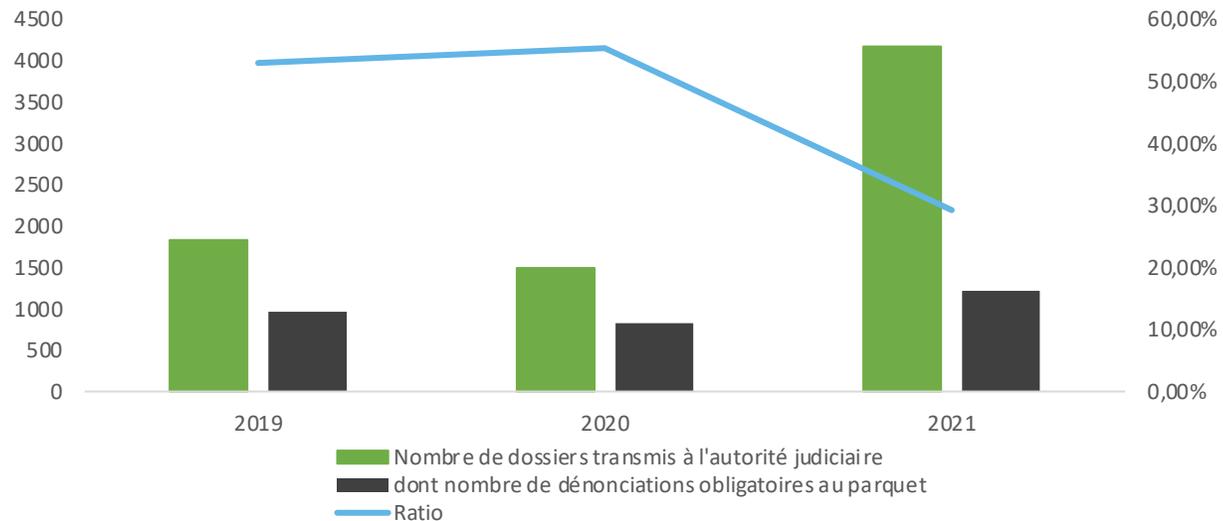
## Contrôle fiscal

La DGFIP transmet davantage de dossiers à l'autorité judiciaire

Evolution du nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire selon les années



Evolution du nombre de dénonciations obligatoires et de dossiers transmis à l'autorité judiciaire selon les années

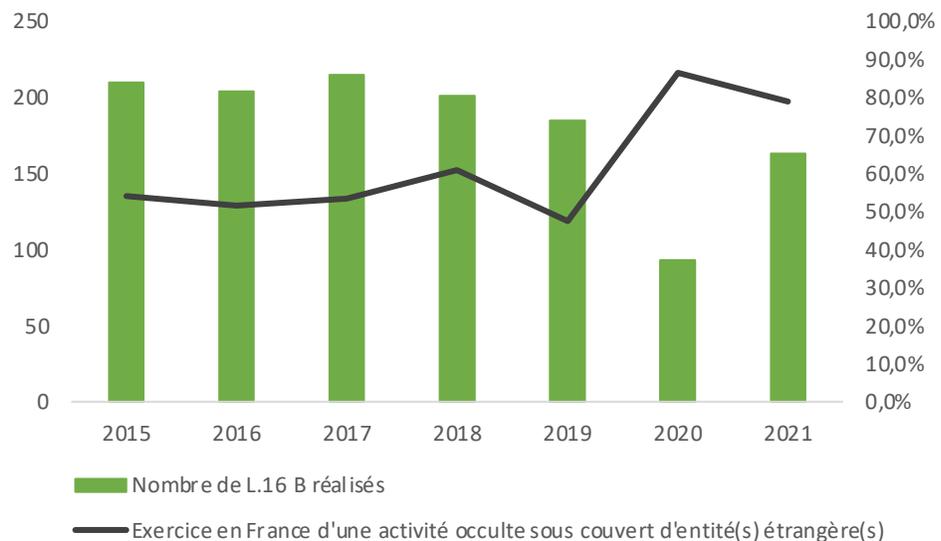




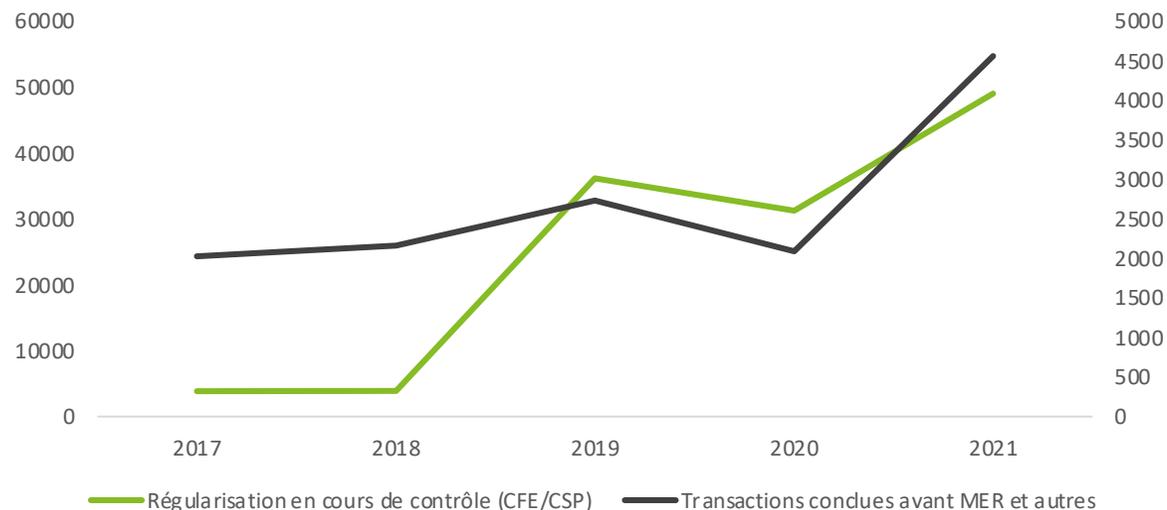
## Contrôle fiscal

Dans le même temps les « perquisitions fiscales » se font plus précises, alors que les contribuables acceptent davantage et plus rapidement les rectifications proposées

Evolution de l'activité occulte des entité(s) étrangère(s) selon le nombre de L.16 B réalisés



Evolution du nombre de procédures avec acceptation du contribuable en fonction des années

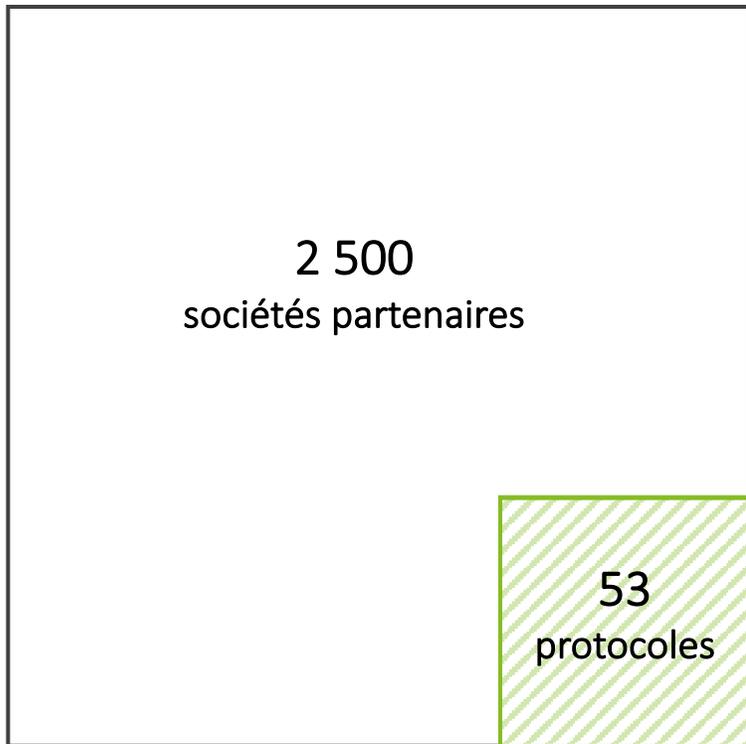




## Contrôle fiscal

L'échange avec l'administration fiscale semble plus naturel maintenant qu'il est organisé

2021



2022

